



AR Prefecture

006 10601639-20261013-D2026_059-AU
R. 14/10/2026

DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

D2026-059

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire – cimetière de TENDE -

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2026-17 du 4 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n°09-067 en date du 26/06/2009 relative aux tarifs des concessions funéraires
- Considérant la demande présentée par [REDACTED] renouveler une concession située dans le cimetière de TENDE à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé [REDACTED] une concession pour une durée de 30 ans, Niveau 7, Type pleine terre n°037 dans le cimetière de TENDE, à compter du 20/06/2026 jusqu'au 19/06/2056 à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 500,00 euros versée par [REDACTED]

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 13/10/2026

Mme Sylvie MOREAU,
Maire de Tende,



Publiée le :